



Déclaration concernant le changement de la procédure d'autolégitimation ou du numéro de mobile

Numéro de référence: _____

Le client/La cliente ou le/la mandataire (ci-après «l'utilisateur»)

Raison sociale

Nom

Prénom

souhaite que son accès aux services électroniques (E-Services) soit adapté comme suit.

1. Changement de procédure d'autolégitimation

La nouvelle procédure d'autolégitimation est la suivante:

Légitimation au moyen du SMS-Login

Numéro de mobile: _____

Légitimation au moyen d'un token

Identification de l'utilisateur (pour autant que le client dispose déjà d'un token): _____

2. Changement de numéro de mobile

Ancien numéro de mobile: _____

Nouveau numéro de mobile: _____

L'utilisateur prend connaissance du fait que la Banque décide librement de mettre en place de nouvelles procédures d'autolégitimation ainsi que de modifier ou supprimer des procédures d'autolégitimation existantes. La Banque se réserve plus particulièrement le droit de modifier la procédure d'autolégitimation du client (procédure d'autolégitimation par SMS-Login au lieu de token ou inversement). Toute modification de la procédure d'autolégitimation est signalée aux utilisateurs de manière appropriée.

L'utilisateur est tenu d'informer sans délai la Banque de toute perte de son mobile et de contacter immédiatement son opérateur téléphonique pour faire bloquer son abonnement.

Les «Conditions générales» de la Banque (y compris le règlement du dépôt et de comptes métal) font partie intégrante de la présente déclaration. L'utilisateur en a pris connaissance et il en a approuvé toutes les parties. L'utilisateur confirme par ailleurs avoir reçu les «Dispositions régissant les services électroniques («E-Services»)» de la Banque, qui font partie intégrante de la présente déclaration annexe, et en approuve la totalité du contenu.

Le **droit suisse** régit l'ensemble des rapports juridiques entre l'utilisateur et la Banque. Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les utilisateurs domiciliés à l'étranger ainsi que le **for judiciaire** pour toutes les procédures est Bâle ou le domicile de la succursale de la Banque gérant cette relation bancaire. La Banque est également autorisée à assigner l'utilisateur devant le tribunal compétent de son domicile ou de son siège, ou devant tout autre tribunal compétent.

Lieu et date

Signature

Reçu le:

personnellement par courrier

Visa:

Siège: